



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPS

ARRETE 202431

OBJET :

BRANCHEMENT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411 - 8,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Vu la demande de la STE HES-HYDRO EUROPE SERVICE, domiciliée 4 rue Georges Brassens 33240 St André de Cubzac, représentée par Monsieur FRUCHARD Fabien en date du 13/05/2024 de réaliser des travaux au chemin de Grandes Cazelles, voie communale VC2,

CONSIDERANT que les travaux de branchement d'eau auront lieu à partir du 20/05/2024 pour une durée de 5 jours calendaires ;

CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engin de chantier sur une partie de la chaussée ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

A R R E T E

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de branchement d'eau au chemin de Grandes Cazelles, voie communale VC2, un empiètement sur chaussée sera effectué à partir du 20/05/2024 pour une durée de 5 jours calendaires.

Article 2 :

Pendant cette même période, une seule voie de circulation sera maintenue par une circulation alternée, régulée par feux tricolores.

Article 3 :

La signalisation, l'installation des feux tricolores, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bourg
- Monsieur le Responsable de la société STE HES-HYDRO EUROPE SERVICE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 13/05/2024

Le Maire
Francis BÉRARD